

VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt quatre

le : vingt-six mars

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 mars 2024

PRÉSENTS : MM Agnès MARTIN, Didier SILVE, François MATTON, Séverine VILLETTE, Hervé BERNE, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Philippe MURET, Serge VOTA, Sylvie BRUNET, Patrice REYNAUD, Florence BEC, Caroline FUCHS, Karim JERIBI, Grégory HERMELIN, Mélanie CASCANT, Florian MARQUES, Sébastien BRUNO.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	22
présents	19
votants	20

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Séverine VILLETTE.

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture
le : **29 MARS 2024**
et de la publication sur le site internet
le : **29 MARS 2024**

Absents : *Monsieur Anthony AMSTER, Madame Solène PESCH.*

Secrétaire de séance : *Madame Séverine VILLETTE.*

N° 24/38

OBJET : MISE A DISPOSITION SALLES / MINIBUS MILIEU ASSOCIATIF : CONTRIBUTIONS EN NATURE

Madame le Maire rappelle que la commune participe à la vie associative par la mise à disposition de salles communales aux associations locales qui participent à l'animation du village.

Certaines des mises à disposition se font du mois de septembre jusqu'à la fin du mois de l'année scolaire dans les salles du Foyer des Anciens et du Foyer des Campagnes. Il s'agit de cours de danse, de sport, ...

D'autres se font par des mises à disposition permanentes afin de pérenniser des actions qui fonctionnent, qu'elles soient sportives (VTT, salle de sport), culturelle (Les Amis des Arts, Leï Masco), d'intérêt général (CCFF, crèche) et autre (Le Café Perché),

Conformément à l'article L. 2125-1 dernier alinéa du code général de propriété des personnes publiques, la commune met à disposition de ces associations gassinoises à but non lucratif qui concourent à la satisfaction de l'intérêt général des salles gratuitement.

Plusieurs délibérations sont intervenues pour acter de cette gratuité.

Ces mises à disposition gratuites sont considérées comme des subventions en nature devant figurer au budget desdites associations. Ce sont des charges théoriques ou fictives dont elles doivent tenir compte dans leur comptabilité.

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/38 DU 26 MARS 2024 (SUITE)**

Considérant qu'un état annuel des « contributions en nature » doit être établi, il convient de fixer le montant théorique ou fictif de ces mises à disposition.

Les mises à disposition ponctuelles (année scolaire) sont à distinguer des mises à disposition permanentes.

Il est donc proposé au conseil municipal de déterminer les montants de ces mises à disposition comme suit :

- Mises à disposition ponctuelles, en fonction de la durée d'occupation :

Désignation Locaux	Coût par occupation			
	Entre 1h et 2h	Entre 2h et 3h	½ journée Entre 3h et 5h	Journée Au-delà de 5 h
Foyer des campagnes	12,00 €	25,00 €	35,00 €	60,00 €
Foyer des anciens	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Bergerie	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Forfait Electricité 01/05-30/09	10,00 €	20,00 €	25,00	50,00 €
Forfait Electricité 01/10-30/04	15,00 €	30,00 €	40,00	80,00 €
Forfait nettoyage sanitaire/sol	70,00 €			

- Mises à disposition du minibus :

Minibus	Frais au Km parcourus et selon le barème kilométrique en vigueur
---------	--

**EXTRAIT DU REGISTRE
 DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/38 DU 26 MARS 2024 (SUITE)**

- Mises à disposition permanentes, calculées sur la base d'un loyer théorique ou fictif de 9 € le m² par mois :

Désignation Association	Adresse du local	M ² locaux	Montant annuel des loyers au 1 ^{er} janvier 2024
Local ACG (VTT)	Rue des écoles	33 m ²	3 564,00 €
Local 1 Amis des arts	Caruby	60 m ²	6 480,00 €
Local 2 Amis des arts	Montée Rigoulette	66 m ²	7 128,00 €
Local Leï Masco	Rue de l'Aire	47 m ²	5 076,00 €
Local café perché	Place neuve	58 m ²	6 264,00 €
Local CCFF	Caruby	105 m ²	11 340,00 €
Local de la crèche	Impasse de l'aire	184 m ²	19 764,00 €
Local de l'Office Tourisme	Place Léon Martel	108 m ²	11 172,00 €
OMACL	Caruby	30 m ²	3 240,00 €
Salles de classe pour ALSH	Ecole Espéridou Sur 12 semaines env.	425,89 m ²	11 500,00 €
Appartement animateur ALSH	Caruby	115 m ²	12 420,00 €

- Mises à disposition permanentes, calculées sur la base d'un loyer théorique ou fictif de 2 € le m² par mois :

Désignation Association	Adresse du local	M ² locaux	Montant annuel des loyers au 1 ^{er} janvier 2024
Garage Office tourisme	Bât. Les Lavandes	80 m ²	1 920,00 €

Une révision annuelle au 1^{er} janvier de chaque année, sera effectué sur la base de l'indice INSEE de révision des loyers du 3^{ème} trimestre N-1.

Concernant la mise à disposition d'un garage à l'association « Avenir Cycliste Gassinois » rue de l'Aire et de la salle de sport à l'association « Studio Fitness », place Hannibal du Châteauneuf, sachant que ces locaux sont loués par la commune, le montant de ces locations sera répercuté dans les charges supplétives desdites associations.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ** des suffrages exprimés :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS n° 24/38 DU 26 MARS 2024 (SUITE)**

FIXE la base de calcul du montant des contributions en nature pour les prêts de salles communales ponctuelles et le minibus ainsi que les montants des mises à disposition permanente comme suit :

DESIGNATION LOCAUX	Coût par occupation			
	Entre 1h00 et 2h00	Entre 2h00 et 3h00	½ journée Entre 3h00 et 5h00	Journée Au-delà de 5 h00
Foyers des campagnes	12,00 €	25,00 €	35,00 €	60,00 €
Foyer des anciens	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Bergerie	15,00 €	30,00	50,00	100,00
Forfait Electricité 01/05-30/09	10,00 €	20,00 €	25,00	50,00 €
Forfait Electricité 01/10-30/04	15,00 €	30,00 €	40,00	80,00 €
Forfait nettoyage sanitaire/sol	70,00 €			

Minibus	Frais au Km parcouru et selon le barème kilométrique en vigueur
---------	---

Désignation Association	Adresse du local	M ² locaux	Montant annuel des loyers au 1 ^{er} janvier 2024
Local ACG (VTT)	Rue des écoles	33 m ²	3 564,00 €
Local 1 Amis des arts	Caruby	60 m ²	6 480,00 €
Local 2 Amis des arts	Montée Rigoulette	66 m ²	7 128,00 €
Local Leï Masco	Rue de l'Aire	47 m ²	5 076,00 €
Local café perché	Place neuve	58 m ²	6 264,00 €
Local CCF	Caruby	105 m ²	11 340,00 €
Local de la crèche	Impasse de l'aire	184 m ²	19 764,00 €
Local de l'Office Tourisme	Place Léon Martel	108 m ²	11 172,00 €
OMACL	Caruby	30 m ²	3 240,00 €
Salles de classe pour ALSH	Ecole Espéidou Sur 12 semaines env.	425,89 m ²	11 500,00 €
Appartement animateur ALSH	Caruby	115 m ²	12 420,00 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans le délai de deux mois à compter de sa publication.



Copie conforme au registre des délibérations.
Fait et délibéré en séance le 29 mars 2024

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

Le ou la secrétaire